

HSBC Pack

Livret d'épargne salariale



HSBC

Mon épargne salariale
& retraite

Votre épargne salariale et retraite

Votre employeur vous offre la possibilité de constituer une épargne dans des conditions fiscales avantageuses en vous proposant les plans ci-dessous :

Pour une **épargne projet**

Le plan d'épargne interentreprises - PEI

Le PEI vous permet de constituer, avec l'aide de votre entreprise, une épargne à court et/ou moyen terme exonérée d'impôt sur le revenu.

Votre épargne est investie pendant 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé) dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) de votre choix. Au delà des 5 ans de blocage, votre épargne devient disponible.

Pour une **épargne retraite**

Le PER (plan d'épargne retraite) collectif interentreprises - PER-I

Le PER-I vous permet de constituer, avec l'aide de votre entreprise, un complément de revenu pour la retraite, dans un cadre fiscal avantageux. Votre épargne est investie jusqu'à votre retraite ou l'âge légal de départ en retraite (sauf cas de déblocage anticipé), dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) de votre choix.

Les **avantages** du PEI

Un outil d'épargne **pour tous** !

Tous les salariés peuvent en bénéficier.

Une ancienneté de 3 mois est nécessaire pour y adhérer. Les anciens salariés partis en retraite ou en préretraite, peuvent continuer à faire des versements volontaires (sans abondement), dès lors qu'il reste des avoirs sur leur plan.

Une **fiscalité** particulièrement **avantageuse**

Vos plus-values sont exonérées d'impôt sur le revenu et ne sont soumises qu'aux prélèvements sociaux (17,2% à la date d'édition du présent document).

Votre **entreprise** vous **aide** à épargner

Votre entreprise prend en charge vos frais de tenue de compte⁽¹⁾⁽²⁾.

(1) Hors opérations exceptionnelles et opérations à la charge de l'épargnant conformément à la tarification envoyée annuellement.
(2) A l'exception des anciens salariés.

Une épargne **disponible** en cas de besoin

Votre épargne est bloquée pendant 5 ans, mais vous bénéficiez de nombreuses possibilités de déblocage anticipé qui correspondent aux grands événements de votre vie familiale et professionnelle (acquisition de votre résidence principale, mariage, cessation du contrat de travail, etc.).

Une offre de **fonds répondant à vos besoins**

Lors de votre versement, vous avez le choix entre plusieurs supports financiers. Vous pouvez répartir vos avoirs librement entre ces supports et modifier à tout moment et gratuitement sur internet vos choix d'investissement.

Des **versements simples** à réaliser

Le montant et la périodicité de vos versements sont libres. Ils ne peuvent toutefois pas dépasser 25% de votre rémunération brute annuelle (article L3332-10 du Code du travail).

Le montant global de l'épargne détenue dans le PEI n'est pas plafonné.

Vous pouvez à tout moment modifier le montant de vos versements, leur périodicité et vos supports de placement en quelques clics sur votre espace sécurisé.

Les avantages du PER-I

Pourquoi faut-il préparer sa retraite ?

La retraite : 2 réalités et beaucoup d'incertitudes.



Source : HSBC Asset Management



A titre d'illustration uniquement

Le PER collectif interentreprises (PER-I) mis en place par votre employeur, **est un atout majeur** pour préparer au mieux votre retraite :

- **Tous les salariés de l'entreprise peuvent en bénéficier** sous réserve d'une éventuelle condition d'ancienneté si le PER le prévoit.
- Les salariés ayant quitté l'entreprise et n'ayant pas accès à un PER chez leur nouvel employeur, **peuvent continuer à l'alimenter** (sans abondement).
- Votre employeur **prend en charge vos frais de tenue de compte⁽¹⁾⁽²⁾**;
- Le PER-I permet **le transfert des droits de tous les produits d'épargne retraite, individuels ou collectifs que vous pourriez détenir** (Article 83, PERP, PERCO...) sous certaines conditions.
- Vous pouvez choisir de **déduire vos versements volontaires de votre revenu net global dans le cadre de votre impôt sur le revenu**.
- Vos versements volontaires annuels **ne sont pas plafonnés mais en cas de versements volontaires déductibles, ceux-ci sont limités à votre plafond d'épargne retraite**.
- Vous pouvez **épargner du temps** (jours inscrits sur un CET, ou à défaut, jours de repos non pris)
- Pour vos placements, vous avez accès à :
 - . **une gestion dite «pilotée»** par laquelle vous déléguez le placement de votre épargne en fonction d'un horizon d'investissement (par exemple celui de la retraite).

- . **une gestion libre** selon laquelle vous choisissez vous-même les supports financiers sur lesquels investir votre épargne. Dans tous les cas, votre choix est modifiable à tout moment.
- L'épargne est bloquée jusqu'à la retraite ou l'âge légal de départ en retraite mais **6 motifs vous permettent de la récupérer par anticipation**, comme l'acquisition de votre résidence principale.
- A l'échéance, vous pouvez librement choisir de récupérer tout ou partie de votre épargne **en capital ou en rente**, mais vous pouvez aussi **maintenir** tout ou partie de vos avoirs sur le plan.
- A la sortie du plan, **un régime fiscal différent s'applique selon la nature des sommes investies** et le type de sortie que vous choisirez. Par exemple, en cas de sortie en capital, les plus-values réalisées sur les sommes investies issues de **l'épargne salariale** (participation, intérêsement, abondement, et jours de congés) sont exonérées d'impôt sur le revenu mais soumises aux prélèvements sociaux en vigueur.



Toute la fiscalité du PER collectif
sur www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr

(1) Hors opérations exceptionnelles et opérations à la charge de l'épargnant conformément à la tarification en vigueur.
(2) A l'exception des anciens salariés.

Qu'est-ce que l'intéressement ?

L'intéressement est un dispositif facultatif, qui répond à la volonté de l'employeur d'associer financièrement ses salariés aux performances de l'entreprise, sur la base de critères objectifs. Ces critères peuvent être, par exemple, la progression des résultats, la croissance de la productivité, l'amélioration des prestations clientèle, etc...

Le versement de la prime d'intéressement et son montant dépendent de la réalisation des objectifs définis dans l'accord d'intéressement. La règle de répartition de l'intéressement entre les salariés y est également définie.

Qui en bénéficie ?

Tous les salariés de l'entreprise sans distinction de catégories professionnelles ou sans prise en compte des performances individuelles. Une ancienneté de 3 mois peut être nécessaire selon ce que prévoit l'accord.

Quand est-il distribué ?

La prime d'intéressement est versée au plus tard le premier jour du 6^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice de référence soit avant le 1er juin pour une entreprise dont l'exercice est clôturé le 31 décembre.

Que puis-je en faire ?

Vous pouvez la percevoir et/ou l'investir dans votre PEI et/ou PER-I. Il ne rentre pas dans le plafond de versements volontaires du PEI (25% maximum du salaire brut annuel).

Comment décider ?

Aidez-vous du **simulateur** disponible sur www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr, pour affiner votre choix en fonction de votre situation personnelle.

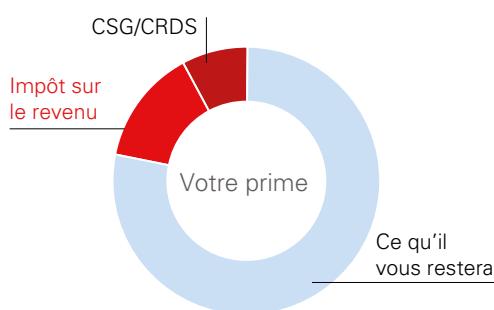
Comment indiquer mon choix ?

Votre service Ressources Humaines vous informera des modalités de réponse.

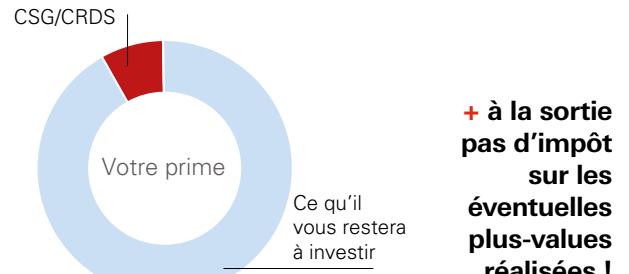
A défaut de réponse dans les 15 jours, votre prime d'intéressement sera investie automatiquement dans le FCPE HSBC EE Monétaire (F) du PEI.

En un coup d'oeil :

Je décide de la PERCEVOIR



Je décide de l'INVESTIR



Vos supports financiers

Vous avez accès à deux types de gestion :

- . une gestion **libre** selon laquelle vous choisissez vous-même les supports financiers sur lesquels investir votre épargne
- . une gestion dite «**pilotée**» dans le PER-I, selon laquelle vous confiez le choix de placement à HSBC Asset Management.

Les fonds à votre disposition en gestion libre

Code et nom du FCPE	DICI	Vidéo FCPE	Classe d'actifs	Echelle de risque ¹	Article SFDR ²	Durée minimale de placement recommandée	PEE	PER-I
2041 HSBC EE Monétaire (F)			Monétaire	1	6	1 jour		
2188 HSBC EE Oblig Euro Responsables et Solidaire (F)			Obligations	3	8	3 ans		
2109 HSBC Profil Modéré			Mixte	4	6	3 ans		
2186 HSBC EE Diversifié Responsable et Solidaire (F)			Mixte	4	8	4 ans		
2258 HSBC Profil Equilibre			Mixte	4	6	4 ans		
2259 HSBC Profil Dynamique			Mixte	5	6	5 ans		
2191 HSBC EE Diversifié Emergents (F)			Mixte	5	6	5 ans		
2045 HSBC EE Actions Monde Responsables (F)			Actions	6	8	5 ans		
2172 HSBC EE Actions Europe Transition Verte (F)			Actions	6	9	5 ans		
2300 HSBC EE Euro PME (F)			Actions	6	6	5 ans		
2108 HSBC Profil Actions Responsables			Actions	6	8	5 ans		

Source : HSBC Asset Management

¹La notation est basée sur la volatilité des cinq dernières années et constitue un indicateur de risque absolu. L'échelle varie de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué). Les données historiques pourraient ne pas constituer une indication fiable pour le futur. Rien ne garantit que la notation restera la même et la classification peut varier à long terme. La note la plus basse n'indique pas que l'investissement est exempt de tous risques.

² Article 6 SFDR : Concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.

Article 8 SFDR : Le produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance même si ce n'est pas son point central, ou le point central du processus d'investissement.

Article 9 SFDR : Le produit a un objectif d'investissement durable.

Il n'y a ni frais d'entrée, ni frais de sortie.

L'ensemble des frais courants supportés sont indiqués dans le DICI, actualisé chaque année et en accès libre pour les FCPE multi-entreprises sur notre site d'informations FCPE. Cliquez sur le nom du fonds dans le tableau ci-dessus pour accéder à sa page du site d'information FCPE, sur sur la ligne du fonds pour télécharger son DICI ou sur Présentation vidéo du FCPE

Avant tout versement, vous devez prendre connaissance avec attention des informations présentes sur le DICI mis à votre disposition. Il est primordial de vérifier régulièrement la répartition de vos investissements entre les différents FCPE afin qu'elle soit adaptée à votre situation financière et votre objectif de placement.

La gestion pilotée du PER-I

La gestion pilotée vous permet de déléguer à HSBC Asset Management l'investissement de vos avoirs, en vue d'optimiser le rendement de votre épargne jusqu'à votre départ à la retraite.

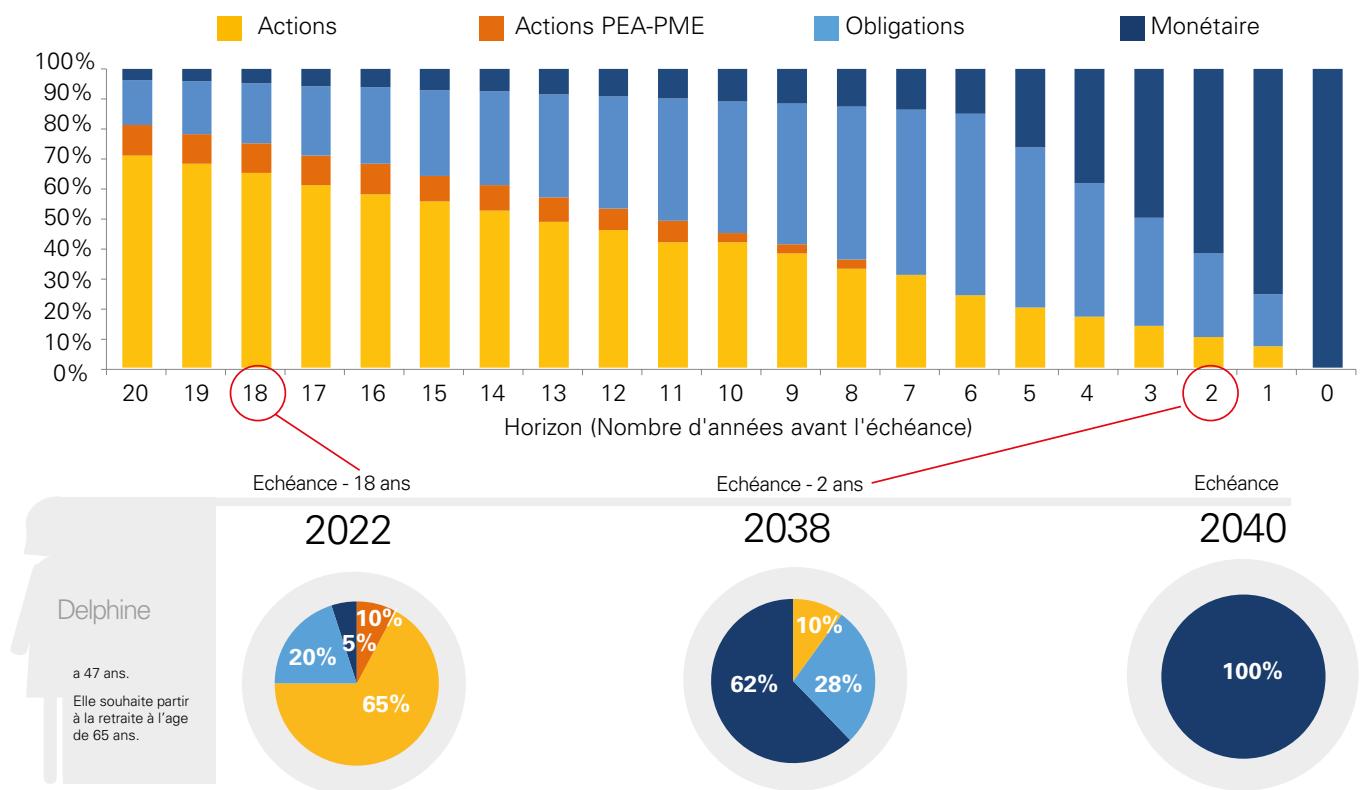
Fonctionnement

Vous délégez l'investissement de votre épargne en fonction d'un horizon de placement que vous avez renseigné, par exemple celui de la retraite, ou l'achat de la résidence principale (cas de déblocage anticipé).

En fonction de cette échéance, vos versements sont automatiquement répartis selon la grille d'allocation ci-dessous. Cette répartition est réajustée chaque mois et vos avoirs sont sécurisés au fur et à mesure qu'approche l'échéance de votre placement.

Vous pouvez à tout moment modifier votre horizon d'investissement. Cette modification s'appliquera à l'ensemble de vos avoirs détenus au sein de la gestion pilotée.

Voici comment va évoluer le placement de Delphine qui pense partir à la retraite dans 18 ans.



Source : HSBC Asset Management

A titre d'illustration uniquement

La gamme HSBC EE HORIZON

Les fonds à votre disposition en gestion pilotée sont les suivants :

Code et nom du FCPE	DICI	Classe d'actifs	Echelle de risque ¹	Article SFDR ²	Durée minimale de placement recommandée	Echéance du compartiment
12285 HSBC EE HORIZON Monétaire (RE)		Monétaire	1	6	1 semaine	-
12235 HSBC EE HORIZON 2022-2024 (RE)		Mixte	3	6	jusqu'en 2022	31/12/2024
12207 HSBC EE HORIZON 2025-2027 (RE)		Mixte	4	6	jusqu'en 2025	31/12/2027
12208 HSBC EE HORIZON 2028-2030 (RE)		Mixte	5	6	jusqu'en 2028	31/12/2030
12284 HSBC EE HORIZON 2031-2033 (RE)		Mixte	5	6	jusqu'en 2031	31/12/2033
12299 HSBC EE HORIZON 2034-2036 (RE)		Mixte	6	6	jusqu'en 2034	31/12/2036
12315 HSBC EE HORIZON 2037-2039 (RE)		Mixte	6	6	jusqu'en 2037	31/12/2039
12320 HSBC EE HORIZON 2040-2042 (RE)		Mixte	6	6	jusqu'en 2040	31/12/2040
12283 HSBC EE HORIZON Très Long Terme (RE)		Actions	6	6	22 ans	-

Source : HSBC Asset Management

¹La notation est basée sur la volatilité des cinq dernières années et constitue un indicateur de risque absolu. L'échelle varie de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué). Les données historiques pourraient ne pas constituer une indication fiable pour le futur. Rien ne garantit que la notation restera la même et la classification peut varier à long terme. La note la plus basse n'indique pas que l'investissement est exempt de tous risques.

² Article 6 SFDR : Concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.

Article 8 SFDR : Le produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance même si ce n'est pas son point central, ou le point central du processus d'investissement.

Article 9 SFDR : Le produit a un objectif d'investissement durable.

Il n'y a pas de frais de sortie.

L'ensemble des frais courants supportés sont indiqués dans le DICI, actualisé chaque année et en accès libre pour les FCPE multi-entreprises sur notre site d'informations FCPE. Cliquez sur le nom du fonds dans le tableau ci-dessus pour accéder à sa page du site d'information FCPE, sur sur la ligne du fonds pour télécharger son DICI.

Avant tout versement, vous devez prendre connaissance avec attention des informations présentes sur le DICI mis à votre disposition. Il est primordial de vérifier régulièrement la répartition de vos investissements entre les différents FCPE afin qu'elle soit adaptée à votre situation financière et votre objectif de placement.

Comment choisir vos supports de placement ?

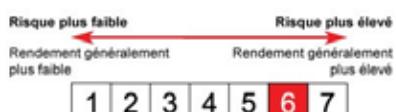
Pour que vos placements correspondent à votre projet d'épargne, il faut d'abord vous poser les bonnes questions :

- **Quand** vais-je avoir besoin de mon épargne ?
- **Quel degré de risque** suis-je prêt(e) à accepter ?

C'est en définissant précisément votre profil investisseur que vous pourrez sélectionner les fonds correspondants à votre situation.

2 indicateurs vont vous aider :

- L'indicateur « **profil de risque et de rendement** »



présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7, correspondant à des niveaux de risques et de rendements croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un fonds par rapport au risque qu'il présente.

- L'indicateur « **durée de placement recommandée** » présente la durée minimale durant laquelle vous devez être prêt à maintenir votre investissement dans le support financier.

La répartition de vos avoirs entre les différents FCPE est modifiable à tout moment dans votre espace sécurisé.

Sur www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr



le **simulateur**
Profil investisseur, vous aidera à définir l'allocation d'actifs qui vous correspond.



le **guide** de l'investisseur vous expliquera les placements financiers et vous aidera à choisir les fonds adaptés à votre situation personnelle.



les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (**DICI**)

Vous y trouverez toutes les caractéristiques des FCPE, et plus particulièrement l'échelle de risque et la durée minimale de placement recommandée. Actualisé chaque année, le DICI est en libre accès pour les FCPE multi-entreprises sur le [Site d'information FCPE](#). (onglet Documents).



des **vidéos pédagogiques** sur vos FCPE accessibles dans l'onglet Gestion financière et en un clic sur l'icône de chacuns de vos fonds de la page «vos supports financiers» de ce livret.

Donnez du sens à votre épargne grâce à l'épargne solidaire et l'investissement socialement responsable (ISR). Vous pouvez investir pour votre avenir tout en contribuant à une économie plus durable et à la préservation de la planète.

[En savoir plus](#)



Comment verser dans vos plans d'épargne ?

100% en ligne

Dans votre espace sécurisé du site
www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr
ou l'appli mobile

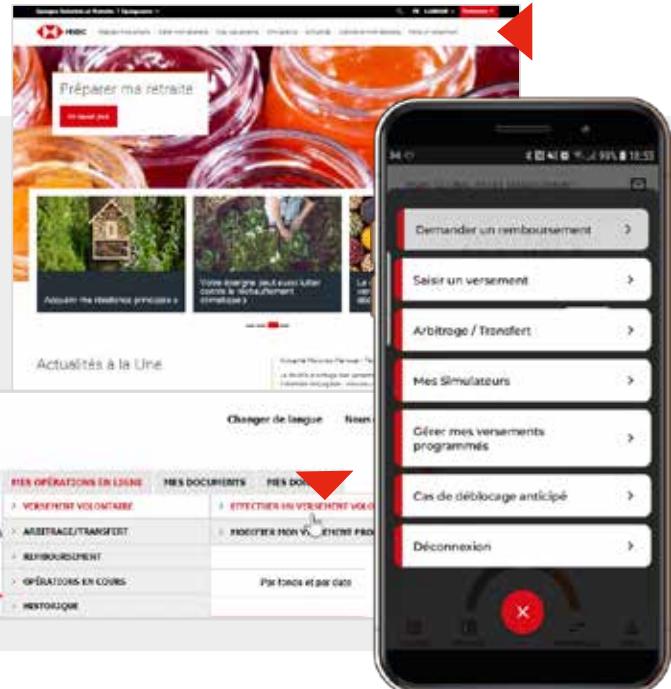
Par **prélèvement automatique sur compte bancaire**

Par **carte bancaire**

Par **chèque**

Complétez un bulletin de versement, disponible dans la bibliothèque de votre espace sécurisé ou auprès de votre entreprise, puis envoyez-le accompagné d'un chèque à l'ordre d'HSBC Epargne Entreprise, à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Vous pouvez alimenter vos plans d'épargne avec des versements volontaires **ponctuels** ou **programmés** :



“Combien dois-je économiser chaque mois pour disposer de 10 000 € dans 10 ans afin de financer les études de mes enfants ?”

Testez le **simulateur Epargne** sur www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr

Si vos versements volontaires, qu'ils soient ponctuels ou cumulés sur l'année, sont supérieurs à 8 000 €, vous devrez fournir dans un délai d'un mois la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité (CNI ou passeport valide), un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une attestation d'origine des fonds et du patrimoine. Passé ce délai, l'utilisation de votre compte épargnant sera restreinte*.

* En application à la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment, Articles L561-5 et 6, L561-8 et R561-6 du Code Monétaire et Financier.
Document non contractuel

Comment suivre et gérer l'évolution de votre épargne ?

De votre **espace sécurisé**

www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr



Identifiez-vous

1. Mon numéro de compte
*****96

Mémoriser mon numéro de compte

[Numéro de compte oublié ?](#)

2. Mon mot de passe

Mot de passe perdu ?

. votre **numéro de compte** : Il figure en haut à gauche de vos relevés de compte ou de votre courrier d'accueil. En cas d'oubli, demandez son renouvellement en renseignant votre adresse email correspondante à celle renseignée dans nos bases.

. votre **mot de passe** : en cas d'oubli, demandez son renouvellement en renseignant votre numéro de compte **et** email ou N°INSEE/Matricule. Si vous avez renseigné un numéro de téléphone portable, votre nouveau mot de passe vous sera envoyé par SMS, à défaut par voie postale.

Vous pouvez également choisir l'**authentification biométrique** sur votre smartphone.

. Le **code d'authentification** : envoyé par e-mail ou sms selon les informations que vous avez fournies. Vous avez la possibilité d'enregistrer chaque appareil à partir duquel vous vous connectez, et ainsi supprimer cette étape d'authentification.

Sur le **serveur vocal**

0969 320 402 (appel non surtaxé)

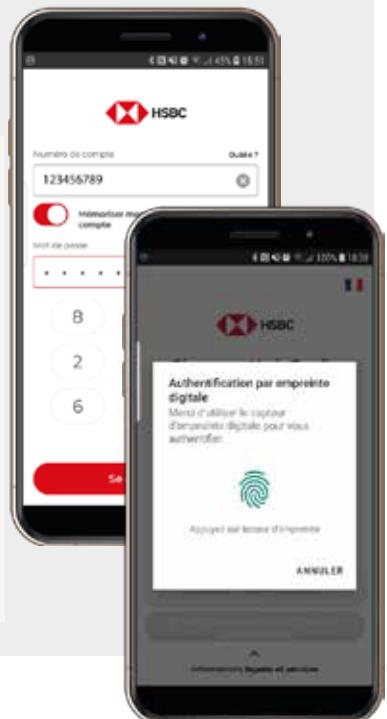
- Obtenez des informations concernant l'épargne salariale, et recevez des informations complémentaires par email sur les thèmes de votre choix.
- Consultez le montant de votre épargne disponible et indisponible sur votre compte et vos opérations.
- Obtenez un nouveau mot de passe

Parlez à un **télé-opérateur**

du lundi au vendredi (jours ouvrés) de 8h30 à 19h.

Depuis **l'appli mobile**

Epargne Salariale HSBC



Restez **actif** sur
votre compte !

Pour éviter la liquidation et le transfert de votre compte d'épargne salariale à la Caisse des Dépôts et Consignations (Loi Eckert*), pensez à consulter régulièrement votre compte, à renseigner et mettre à jour vos coordonnées personnelles.

* Loi n°2014-617 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence.

Quels sont les cas de déblocage anticipé ?

Vous pouvez, dans les situations décrites ci-dessous, demander le remboursement de tout ou partie de l'épargne indisponible sur vos plans.

Motifs de déblocage anticipé	PEI	PER-I
	Versements volontaires, épargne salariale	Cotisations obligatoires ⁽¹⁾
Motifs de déblocage anticipé		Délai de présentation des justificatifs
Acquisition/Construction de la résidence principale	6 mois	aucun
Agrandissement de la résidence principale	6 mois	
Catastrophes naturelles - Remise en état de la résidence principale	6 mois	
Mariage ou PACS	6 mois	
Naissance ou adoption à partir du 3 ^{ème} enfant	6 mois	
Divorce, séparation ou fin de PACS avec résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant au domicile du bénéficiaire	6 mois	
Violences conjugales	aucun	
Création ou reprise d'entreprise (par le bénéficiaire, enfant, conjoint / partenaire de PACS)	6 mois	
Rupture du contrat de travail	aucun	
Procédures collectives (Cessation d'une activité non salariée / Procédure de conciliation - surendettement de l'entreprise)		aucun
Invalidité (du bénéficiaire, enfant, conjoint / partenaire de PACS)	aucun	aucun
Surendettement des particuliers ou procédure de conciliation	aucun	aucun
Absence d'un emploi (Expiration des droits à l'assurance chômage/Fin du mandat social)		aucun
Décès du bénéficiaire	aucun*	Clôture du PER
Décès du conjoint / partenaire de PACS	aucun	aucun

Source : HSBC Asset Management

(1) issues du transfert d'un ancien PER Obligatoire ou Article 83 lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer.

*Les ayants-droit de l'épargnant décédé doivent demander la liquidation des avoirs avant le 7^{ème} mois suivant la date du décès. Passé ce délai, les avantages fiscaux sur les plus-values réalisées lors du remboursement des parts du FCPE ne s'appliquent plus.

+ de détails sur vos déblocages anticipés

Comment demander le remboursement de vos avoirs ?

Sur internet

- > Accédez à votre espace sécurisé Epargnant, menu Mes opérations / remboursement.
- > Si nécessaire, téléchargez vos justificatifs.

A titre d'illustration uniquement

ou

Depuis l'appli mobile

Demander un remboursement (avoirs disponibles uniquement).



A titre d'illustration uniquement

Par courrier

Téléchargez sur www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/
Débloquer son épargne et complétez le formulaire adapté à votre cas :

Demande de remboursement - HORS MOTIF RETRAITE

Demande de remboursement - RETRAITE

> joignez vos justificatifs.

Cette adresse ne permet pas l'envoi de courriers recommandés.

A quelle date serez-vous remboursé ?

Selon le canal utilisé (internet ou courrier), les délais sont les suivants :

Moyen de communication utilisé	Remboursement d'avoirs disponibles sur internet	Remboursement par courrier et déblocage anticipé sur internet
Date et heure limite de réception de la demande	J-1 * (minuit)	J-1 * (14h)
Date de valeur liquidative prise en compte pour le remboursement		J
Date de publication de la VL**		J+2
Emission du moyen de paiement***		J+4 au plus tard

Source : HSBC Asset Management

* J-1 est compris comme un jour ouvré pour les courriers et les déblocages anticipés sur internet et comme un jour calendaire pour internet.

** Sauf cas exceptionnel et sous réserve que le Teneur de Compte ait reçu communication de la VL par la société de gestion.

***J+4 (sauf précisions contraires dans les Conditions Particulières) est compris comme un jour ouvré. En cas de remboursement portant sur plusieurs FCPE, le moyen de paiement est émis de manière globale à connaissance de la dernière VL impactée par le remboursement, sauf en cas de valeur cours plancher/valeur part plancher.

Que se passe-t-il si vous **quittez** l'entreprise ?

Vous pouvez :

maintenir vos avoirs dans le plan

Vous ne pouvez plus verser dans les plans (sauf si vous quittez l'entreprise pour prendre votre retraite*). Vous conservez la possibilité d'arbitrer vos avoirs d'un FCPE vers un autre, dans les conditions prévues par le dispositif de l'entreprise.

*En tant que retraité vous pouvez continuer à faire des versements, mais ils ne seront pas abondés.

retirer vos avoirs

Le remboursement doit avoir lieu en une seule fois, le même motif ne pouvant donner lieu à des déblocages successifs.

Attention les avoirs placés sur le PER collectif sont indisponibles jusqu'au départ en retraite ou l'âge légal de départ en retraite.

La cessation du contrat de travail pour une raison autre que le départ en retraite ne permet pas leur remboursement.

transférer vos avoirs

Si vous devenez adhérent d'un autre plan d'épargne salariale ou retraite vous pouvez demander le transfert d'une partie ou de la totalité de vos avoirs vers ce nouveau plan à condition qu'il ait une durée de blocage minimale équivalente à celle de l'ancien plan. Le transfert de la totalité de votre épargne entraîne la clôture de votre plan.

Possibilités de transfert

	PEE/PEI	PER (Individuel, Collectif, Obligatoire)
PEE/PEI	▶	
PERCO	▶	Toutes les sommes seront placées dans le compartiment épargne salariale
PER . Individuel . PER collectif . PER obligatoire	▶	Les sommes d'un compartiment du PER d'origine sont investies dans le compartiment identique
Article 83	▶	les sommes issues de cotisations obligatoires seront investies dans le compartiment Versements obligatoires. Les sommes issues des versements volontaires seront investies dans le compartiment Versements volontaires dès lors que la distinction des sommes d'origine (Cotisations obligatoires/versements volontaires) est possible.

Le transfert d'un PER collectif vers un autre PER est possible tous les 3 ans.

Le transfert d'un PER obligatoire vers un autre PER est possible dès lors que le bénéficiaire n'est plus tenu d'y adhérer.

Les frais de transfert sont plafonnés à 1% des droits acquis avant 5 ans et nuls à l'issue d'une période de 5 ans à compter du 1er versement ou si la date de retraite est atteinte.

Avant d'effectuer un transfert, vous devrez vous assurer auprès de votre ancien employeur qu'aucune somme ne vous sera plus versée après votre départ. Dans le cas contraire, vous devrez en attendre le versement pour demander le transfert de la totalité de vos avoirs vers le plan d'épargne de votre nouvel employeur.

A votre départ de l'entreprise, vous recevez un état récapitulatif de votre épargne salariale chez HSBC Epargne Entreprise. Nous vous conseillons de conserver précieusement cet état. Si vous souhaitez en obtenir un exemplaire avant cette date, vous pouvez le demander dans votre espace sécurisé www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr ou par téléphone, au **0969 320 402** (appel non surtaxé).

N'oubliez pas de nous signaler toute modification de coordonnées (nom, adresse, coordonnées bancaires), afin que nos envois puissent vous parvenir régulièrement.

La sortie du PER-I

Après votre départ en retraite ou à partir de l'âge légal de départ en retraite, l'épargne détenue sur votre PER-I est disponible à tout moment, sur simple demande.

Pour être en mesure de disposer de votre épargne, vous devez **soit avoir liquidé votre pension** (fait valoir vos droits et déclencher la mise en paiement de vos pensions) **dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, soit avoir atteint l'âge légal de départ en retraite.** A compter de l'une de ces deux dates la plus proche, vous pouvez :

retirer partiellement ou totalement vos avoirs sous forme de **capital**

Vous serez remboursé(e), par virement (gratuit)* sur la base de la première valeur liquidative (VL) suivant la date de réception de votre dossier complet. Le virement sera émis dans un délai de 4 jours ouvrés maximum à compter de cette date.

En cas de demande de remboursement partiel, le reste de vos avoirs est disponible à tout moment.

*vous pouvez demander le remboursement par chèque (selon conditions tarifaires en vigueur).

et/ou sous forme de **rente**

Le capital épargné sur votre PER-I peut être converti, en partie ou en totalité, en rente viagère. Il s'agit d'un complément de retraite, perçu jusqu'à la fin de vos jours et calculé à partir du capital initialement investi, de votre espérance de vie et de l'estimation des revalorisations annuelles prévues.

Vous devez souscrire, à titre individuel, un contrat de rente viagère auprès d'une compagnie d'assurances ou une mutuelle de votre choix. Il vous appartient de vérifier que vous remplissez les conditions d'éligibilité et donc que vous disposez du montant minimum du capital initial requis.

HSBC Epargne Entreprise assure le transfert de votre épargne à l'organisme chargé de la gestion de la rente sur la base de la première valeur liquidative suivant la réception de votre dossier complet. Le transfert des fonds intervient dans un délai de 4 jours ouvrés maximum à compter de cette date.

la fiscalité du PER collectif à la sortie

Comment faire ma demande ?

Sur votre espace sécurisé

Dans le menu MES OPERATIONS /REMBOURSEMENT. Joignez vos justificatifs.



A titre d'illustration uniquement

Par courrier :

adressez le formulaire

Demande de remboursement

retraite

disponible sur

[www.epargne-salariale-retraite.](http://www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr)

hsbc.fr/Débloquer son épargne

accompagné des justificatifs requis indiqués en annexe du formulaire à

**HSBC Epargne Entreprise
TSA 20001
93736 BOBIGNY Cedex 09**

Demande de remboursement RETRAITE

Votre Service Client : 1800 200 400 (appel non taxé)

Mon épargne salariale & retraite

Je demande le remboursement de la totalité de mes avoirs

en CAPITAL, en RENTES

OU

Références de l'organisme chargé de gérer la rente

A joindre au formulaire

HSBC Epargne Entreprise TSA 20001 93736 BOBIGNY Cedex 09

A titre d'illustration uniquement

et/ou **maintenir** vos avoirs dans votre PER-I

Où consulter vos **plus ou moins-values** potentielles ?

Les plus ou moins-values potentielles de vos avoirs d'épargne salariale sont renseignées sur votre espace sécurisé et sur votre relevé patrimonial.

Sur **www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr**

Sur la page d'accueil

The screenshot shows the HSBC homepage with a navigation bar at the top. Below it is a section titled "MON ÉPARGNE" with tabs for "Synthèse", "Par fonds", and "Par fonds et par date". A pie chart is displayed with two segments: "Epargne salariale" (blue) and "Epargne retraite" (green). Below the chart is a table:

Mon épargne	Montant total (€)	+/- valeur potentielle
Epargne salariale	22 116,34 €	+4 433,92 €
Epargne retraite	28 990,79 €	+5 618,00 €
Total	51 107,13 €	+10 051,92 €

A red circle highlights the "+/- valeur potentielle" column for the "Epargne salariale" row. A red arrow points from this circle to the text "Les plus ou moins-values potentielles apparaissent en dernière colonne du tableau dans les onglets Synthèse et Par fonds." at the bottom right of the screenshot.

A titre d'illustration uniquement

Les plus ou moins-values potentielles apparaissent en **dernière colonne** du tableau dans les onglets Synthèse et Par fonds.

Les plus-values sont déterminées d'après un **Prix Moyen Pondéré d'Acquisition (PMPA)**, qui correspond à la moyenne pondérée des différents prix d'acquisition des titres.

Sur **l'appli mobile**

Dans le **dispositif**

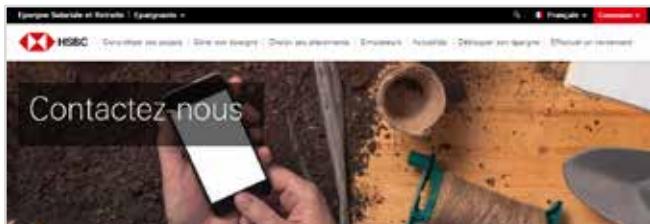
The screenshot shows a smartphone displaying the HSBC mobile application. At the top, it says "Mon épargne brute au 28 990,79 € +/- valeur + 5 618,00 €". Below this is a "Dispositifs" tab. In the main area, there's a summary for "PEE" with a value of 22 116,34 € and a "+ 4 433,92 €" change. Below this, there are two investment products listed:

- HSBC EE FCPE: Value 1 520,54 €, Change + 190,34 €
- HSBC EE FCPE: Value 3 508,14 €, Change + 535,28 €

At the bottom of the screen are navigation icons for ACCUEIL, EPARGNE, HISTORIQUE, and PROFIL. A red circle highlights the value "28 990,79 €" on the summary screen, and another red circle highlights the value "1 520,54 €" for the first investment product.

A titre d'illustration uniquement

Comment nous contacter ?



Par le site internet

www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr



Besoin d'aide ?

Chatbot

Par l'appli mobile “**Epargne Salariale HSBC**”



Par **téléphone**

0969 320 402

(appel non surtaxé)

du lundi au vendredi
de 8h30 à 19h00

Par **courrier**

Cette adresse ne permet pas l'envoi de courriers recommandés.

HSBC Epargne Entreprise
TSA 20001
93736 BOBIGNY CEDEX 09



Ce document est produit et diffusé par HSBC Asset Management.

L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation (même partielle), sans autorisation, de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi. En cas de besoin, les investisseurs peuvent se référer à la charte de traitement des réclamations disponible dans le bandeau de notre site internet et sur le lien suivant : <https://www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/gestion-des-reclamations>.

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France)
421 345 489 RCS NANTERRE S.A au capital de 8 050 320 euros
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)
Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS
Adresse d'accueil : Immeuble Coeur Défense - 110 Esplanade du Général Charles de Gaulle - 92400 COURBEVOIE - La Défense 4
www.assetmanagement.hsbc.fr

HSBC Epargne Entreprise (France)
672 049 525 RCS NANTERRE - S.A au capital de 31 000 000 euros
Entreprise d'investissement et établissement Teneur de Compte Conservateur d'épargne salariale
Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS
Siège social : 110 Esplanade du Général Charles de Gaulle - 92400 COURBEVOIE
www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr

Copyright © 2022. HSBC Epargne Entreprise. Tous droits réservés
Document non contractuel. Mise à jour 05/2022
AMFR_2022_BR_0013. Expires: 01/2023